

# ACTION URGENTE

## LE PROCÈS DE NABEEL RAJAB S'OUVRIRA LE 12 JUILLET

**Le prisonnier d'opinion Nabeel Rajab a été informé le 26 juin que son procès s'ouvrirait le 12 juillet. Il est poursuivi pour des accusations de « diffusion de fausses rumeurs en temps de guerre » et d'« outrage aux pouvoirs publics », en raison de messages publiés sur Twitter en 2015. S'il est déclaré coupable, il risque jusqu'à 13 ans d'emprisonnement. Il a été hospitalisé le 27 juin en raison d'un problème d'arythmie.**

Le 26 juin, **Nabeel Rajab**, un défenseur des droits humains bahreïnite, a été informé qu'il serait rejugé devant la Haute Cour criminelle le 12 juillet, pour avoir publié et repris des commentaires sur Twitter au sujet de la guerre au Yémen et d'actes de torture qui auraient été commis à la prison de Jaww à la suite d'une mutinerie survenue en mars 2015. Il fait l'objet d'accusations de « diffusion de fausses rumeurs en temps de guerre », pour lesquelles il pourrait être condamné à dix ans d'emprisonnement au titre de l'article 133 du Code pénal bahreïnite, et d'« outrage aux pouvoirs publics », infraction passible de trois ans d'emprisonnement au titre de l'article 216 du Code pénal.

Nabeel Rajab avait déjà été arrêté en raison de ces tweets en avril 2015. Il a été de nouveau arrêté le 13 juin 2016 et inculpé le lendemain de « diffusion de fausses informations et de rumeurs dans le but de discréditer l'État ». Il est maintenu en détention à l'isolement depuis son arrestation. Le 23 juin, il a été transféré au poste de police de Riffa Est.

Le 27 juin, il a été conduit en ambulance à l'unité de soins intensifs cardiaques de l'hôpital des Forces de défense de Bahreïn en raison d'un problème d'arythmie. La veille, il avait indiqué à sa femme qu'il souffrait d'hypertension et qu'il avait un bourdonnement dans les oreilles.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- appelez les autorités bahreïnités à libérer Nabeel Rajab immédiatement et sans condition, car il est détenu uniquement pour avoir exercé pacifiquement son droit à la liberté d'expression ;
- demandez-leur de faire en sorte qu'il bénéficie de tous les soins médicaux dont il pourrait avoir besoin ;
- exhortez-les à lever l'interdiction de voyager dont il fait l'objet ;
- engagez-les à protéger le droit à la liberté d'expression et à abroger les lois érigeant en infraction l'exercice pacifique des droits à la liberté d'expression, d'association et de réunion, y compris l'article 216 du Code pénal.

### **VEUILLEZ ENVOYER VOS APPELS AVANT LE 9 AOÛT 2016 :**

#### Roi de Bahreïn

Shaikh Hamad bin 'Issa Al Khalifa  
Office of His Majesty the King  
P.O. Box 555  
Rifa'a Palace, al-Manama, Bahreïn  
Fax : +973 1766 4587 (veuillez insister)  
**Formule d'appel : Your Majesty, / Sire,  
(Votre Majesté, dans le corps du  
texte)**

#### Ministre de l'Intérieur

Shaikh Rashid bin 'Abdullah Al Khalifa  
Ministry of Interior  
P.O. Box 13, al-Manama, Bahreïn  
Fax : +973 1723 2661  
Courriel : info@interior.gov.bh  
**Formule d'appel : Your Excellency, /  
Monsieur le Ministre,**

#### **Copies à :**

Ministre de la Justice et des Affaires  
islamiques  
Shaikh Khalid bin Ali bin Abdullah Al  
Khalifa  
Ministry of Justice and Islamic Affairs  
P.O. Box 450, al-Manama, Bahreïn  
Fax : +973 1753 1284  
Courriel : via  
<http://www.moj.gov.bh/en/default76a7.html?action=category&ID=159>  
Twitter : @Khaled\_Bin\_Ali

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de Bahreïn dans votre pays (adresse/s à compléter) :**

Name, Address 1, Address 2, Address 3, Fax number.

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la neuvième mise à jour de l'AU 249/14. Pour plus d'informations : <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde11/4273/2016/fr/>.

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## LE PROCÈS DE NABEEL RAJAB S'OUVRIRA LE 12 JUILLET

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Nabeel Rajab est le président du Centre bahreïnite des droits humains. Il a déjà purgé une peine de deux ans à la prison de Jaww pour avoir participé à un « rassemblement illégal », « troublé l'ordre public » et « appelé et pris part à des manifestations » à Manama, la capitale, « sans notification préalable aux autorités » entre janvier et mars 2012. Condamné à trois ans d'emprisonnement le 16 août 2012, il a vu sa peine réduite à deux ans en appel le 11 décembre 2012. Il avait été libéré en mai 2014.

Le 20 janvier 2015, il avait été condamné à six mois d'emprisonnement pour « outrage public aux institutions officielles », au titre de l'article 216 du Code pénal de Bahreïn. Le recours en appel qu'il avait formé avait été rejeté le 14 mai 2015 par la Haute Cour criminelle d'appel. Nabeel Rajab avait été arrêté le 2 avril à son domicile et emmené à la Direction des enquêtes criminelles. Là, il avait été interrogé au sujet de commentaires qu'il aurait publiés ou repris sur Twitter, portant sur la guerre au Yémen et sur des événements survenus à la prison de Jaww à la suite d'une mutinerie ayant éclaté le 10 mars. Peu après son arrestation, le ministère de l'Intérieur avait déclaré que Nabeel Rajab avait été appréhendé pour avoir publié « un message pouvant provoquer la population et troubler l'ordre public », et « critiqué un organe officiel ». Il avait été inculpé aux termes des articles 216 et 133 du Code pénal de Bahreïn et son ordre de détention avait été renouvelé plusieurs fois par le ministère public jusqu'au 14 mai 2015, date à laquelle il avait reçu l'ordre de purger sa peine de six mois de prison. Nabeel Rajab avait été libéré dans la soirée du 13 juillet après avoir bénéficié d'une grâce royale pour raisons médicales.

Le 13 juin 2016, Nabeel Rajab a été de nouveau arrêté chez lui dans le village de Bani Jamra, à l'ouest de Manama, la capitale, par 15 policiers en civil, après que le quartier a été bouclé par la police antiémeute à environ cinq heures du matin. Ils lui ont présenté un mandat permettant la perquisition de son domicile, son arrestation et son transfert à la Direction des enquêtes criminelles (CID), sans lui donner aucune explication. Son téléphone et son ordinateur ont été confisqués et il a été conduit au poste de police de Riffa Est, au sud de Manama, où il a été autorisé à appeler sa famille. Le 14 juin, Nabeel Rajab a été déféré au bureau du procureur général où il a été inculpé, en la présence de ses avocats, de « diffusion de fausses informations et de rumeurs dans le but de discréditer l'État ». Il a été placé en détention pour sept jours, dans l'attente d'une enquête. Lorsque ses proches lui ont rendu visite à environ 21 heures, il leur a indiqué qu'il était détenu à l'isolement, alors que les autres détenus du poste de police se trouvaient dans des cellules partagées. Le 21 juin, la détention de Nabeel Rajab a été prolongée de huit jours et ses avocats ont adressé une lettre au ministère public, demandant qu'il soit transféré dans un établissement pénitentiaire disposant de meilleures installations médicales et qu'il ne soit pas détenu à l'isolement.

Les autorités bahreïnites ont intensifié la répression des droits à la liberté d'expression, d'association et de circulation. Le 12 juin 2016, un groupe de cinq militants, parmi lesquels un ancien prisonnier d'opinion, a été empêché de quitter le pays pour assister à la 32<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme des Nations unies à Genève. Les activités du principal groupe d'opposition, la Société islamique nationale Al Wefaq, ont été suspendues le 14 juin et le chef spirituel du groupe, l'Ayatollah Issa Qassim, a été déchu de sa nationalité le 20 juin.

Pour en savoir plus, veuillez consulter le document suivant en anglais : *Bahreïn: Authorities must halt repression after week of intensified clampdown on human rights* (Index AI : MDE 11/4312/2016, 22 juin 2016, <https://www.amnesty.org/fr/documents/mde11/4312/2016/fr/>).

Nom : Nabeel Rajab  
Homme

Action complémentaire sur l'AU 249/14, MDE 11/4346/2016, 28 juin 2016